

EVA'S

PROJET DE LOI C-45 CONCERNANT LE CANNABIS

Présentation : Grace Costa, directrice générale, Eva's Initiatives for Homeless Youth (établissement satellite)

Hôte : Séances des comités sénatoriaux, séance du 25 avril 2018 (de 17 h 15 à 18 h 15)

Objectif : La Loi a pour but de restreindre l'accès des jeunes au cannabis, de protéger la santé et la sécurité publiques en soumettant les produits à des exigences rigoureuses en matière d'innocuité et de qualité et à décourager les activités criminelles en imposant de lourdes sanctions pénales aux personnes qui agissent en marge du cadre légal. La Loi vise également à alléger le fardeau imposé au système de justice pénale relativement au cannabis.

Formule : Exposé introductif de 7 minutes réparties entre Kristen (5 minutes) et Grace (2 minutes), suivi d'un débat et d'une période des questions.

QUI SOMMES-NOUS?

- ❖ Depuis plus de 20 ans, Eva's Initiatives offre des services aux jeunes à risque et sans abri, par l'entremise de deux centres d'hébergement d'urgence et de crise (Eva's Place et Eva's Satellite) situés à North York et d'un centre d'hébergement de transition (Eva's Phoenix) au centre-ville de Toronto. Ces jeunes, âgés de 16 à 24 ans, viennent de partout au Canada, des grands centres comme des régions rurales. Chaque nuit, notre organisation héberge et aide 123 jeunes.
- ❖ C'est au centre Eva's Satellite qu'est offert le programme de réduction des méfaits de la toxicomanie, au sein d'un milieu d'où la critique est absente. Les jeunes participants, qui ont entre 16 et 25 ans, sont aux prises avec des problèmes de consommation de drogues et de santé mentale. Sont offerts des services de soutien individualisé et en groupe, des ateliers, de l'information et de la formation sur l'usage de la naloxone en cas de surdose d'opioïdes. En outre, dans le cadre du programme SPOT, un programme d'éducation créé en 2011 et animé par des pairs, les jeunes qui consomment ou ont consommé activement des drogues ont la possibilité d'acquérir des compétences en leadership et d'apprendre à modifier les comportements liés à la consommation de drogues, à favoriser des pratiques plus sûres, notamment en matière de consommation, et à réduire ou à interrompre la chaîne de transmission du VIH et de l'hépatite C, ainsi que d'autres infections transmises sexuellement.
- ❖ Compte tenu de notre expérience au service des jeunes et de notre collaboration avec eux, nous désapprouvons l'idée de criminaliser la consommation de cannabis chez les jeunes.

Contexte

- ❖ Le taux de consommation de cannabis chez les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans est le plus élevé au monde.
- ❖ L'objectif est de réduire les effets néfastes de la consommation de cannabis sur le cerveau en développement du jeune, selon des critères de fréquence de la consommation et de puissance de la substance.
- ❖ On craint qu'il existe un lien entre la consommation de cannabis et les problèmes de santé mentale (antécédents familiaux, schizophrénie et symptômes de troubles psychotiques).
- ❖ L'idée est de réduire le risque de dépendance que peut entraîner la consommation de cannabis pour le jeune dont le cerveau est en développement.
- ❖ D'après notre expérience, les jeunes qui consomment de la drogue à un très jeune âge (12 à 15 ans) ne le font pas par curiosité ni pour expérimenter. Leur consommation trouve souvent son explication dans leur vécu : traumatisme, violence, négligence, orientation sexuelle et marginalisation (pauvreté, discrimination, services insuffisants, dysfonctions familiales).
- ❖ La consommation de cannabis comme mécanisme d'adaptation accroît souvent le risque d'itinérance : la famille est peu à même de comprendre ce qui arrive au jeune, la problématique peut comprendre des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, la capacité de la famille de composer avec les comportements associés à la consommation de drogues est elle aussi faible, ce qui est d'autant plus vrai que le jeune ne va plus à l'école, qu'il a de « mauvaises » fréquentations et qu'il fait la fête, ou encore, qu'il a tendance à s'isoler et à rester dans sa chambre ou à la maison.
- ❖ L'intensification des disputes et des tensions entraînera des épisodes de violence et poussera le jeune à résider temporairement chez des amis ou des membres de la parenté, ou encore à quitter pour de bon le foyer familial (et par conséquent, à vivre dans la rue ou dans des refuges).
- ❖ Le traumatisme causé par la situation d'itinérance ajoute aux facteurs de stress susceptibles d'accroître la consommation. Parmi l'éventail de solutions qui se présentent au jeune, le cannabis est celle qui pose le moins de problèmes (sur le plan des coûts, des répercussions, du risque de surdose, etc.).
- ❖ Pour les jeunes qui vivent des problèmes de santé mentale et font appel à nous, le cannabis est souvent la solution qui fait le moins craindre d'être diagnostiqué ou étiqueté comme souffrant de problèmes de santé mentale, et ainsi rejeté : environ 80 % des jeunes qui reçoivent les services de centre d'hébergement consomment du cannabis (pour réduire leur anxiété, faire taire leurs pensées discursives, fuir la réalité).
- ❖ Les jeunes présentant le plus fort risque de criminalisation sous le régime du projet de loi C-45 sont ceux qui disposent des plus faibles niveaux de soutien social, qui vivent ou ont vécu au sein d'une famille d'accueil ou dans un foyer de groupe, qui éprouvent des problèmes de consommation de drogues ou de santé mentale et qui ont eu des démêlés avec le système de justice criminelle.

- ❖ Nous savons que les jeunes sans-abris courent un risque particulièrement élevé de faire l'objet d'accusations criminelles (en raison de leur visibilité, du fait qu'ils consomment dans des lieux publics et qu'ils ont parfois des antécédents de comportement criminel, etc.).

Par conséquent, la question que nous nous posons est la suivante : quels sont les jeunes que vous cherchez à protéger?

Le projet de loi C-45 ne permet pas de protéger les jeunes de nos collectivités qui sont les plus vulnérables et à risque.

Le projet de loi ne protège pas non plus les jeunes « ordinaires », dont la consommation est souvent moins visible en société (consommation à domicile, moyens nécessaires pour se défendre en cas d'accusation, accès à de l'aide et à des services, considérés comme ne posant pas de « danger » et susceptibles de se procurer du cannabis de moindre qualité ou plus nocif).

Les jeunes les plus vulnérables sont ceux qui luttent, souvent seuls, contre des problèmes beaucoup trop lourds pour leur âge.

Investir dans ce projet de loi est synonyme d'investir dans le système de justice pour les adolescents ou, autrement dit, de renforcer ce système.

Et si nous investissons dans l'enrichissement des campagnes de sensibilisation, dans une éducation par les pairs fondée sur les principes de réduction des méfaits? Donnons à nos jeunes les outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées! Ils y arrivent à merveille lorsqu'ils possèdent la bonne information et qu'on leur en donne la possibilité!

Et si nous axions nos efforts sur le renforcement et le financement des programmes et services de réduction des méfaits?

- ❖ Stratégies de réduction des traumatismes chez les enfants et les jeunes, dont on pourrait s'inspirer pour concevoir des services et des programmes d'éducation destinés à réduire la vulnérabilité des jeunes face à la consommation de cannabis
- ❖ Protection et soutien non pénalisants pour les jeunes aux prises avec des problèmes de consommation de cannabis
- ❖ Politiques destinées à encourager l'offre de possibilités d'intégration à l'intention des jeunes issus de zones ou quartiers à faible revenu

En légalisant le cannabis, le Canada a la possibilité de consacrer des ressources aux jeunes dans le but de leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées et d'éviter les pratiques de consommation de cannabis qui sont dommageables ou dangereuses. L'expérience nous a appris que ce n'est pas au moyen du casier judiciaire que l'on permettra aux collectivités et aux individus d'évoluer vers un avenir plus sain et plus sûr.

SOURCES

Bill O'Grady et Stephen Gaetz, « Street Survival: A Gendered Analysis of Youth homelessness in Toronto », dans *Finding Home: Policy Options for Addressing Homelessness in Canada*, 2009, <http://homelesshub.ca/findinghome>.

Robin MacKay, Karin Phillips et Marlisa Tiedemann, Projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, publication n^o 42-1-C45-F, 19 mai 2017.